

Conseil Municipal du 27 Mars 2023

Le vingt-sept mars deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le conseil municipal de Fourques-sur-Garonne s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur BILIRIT Jacques, Maire et sur sa convocation étaient présents :

Mmes et MM. CHASSAGNE Josiane, LOPES Jorge, MARCO Jean-Marie, RONDEREAU Arnaud, VOGELEER André. FAZZINI Véronique. LALANNE Anne-Marie. LEMONNIER Clara. VIECELI Isabelle. MIALLET William. MARTI Sandrine. CASTANIER Antoine

Absents excusés : M. DIGAUD-CLAVEL Jean-Marc (pouvoir à M. BILIRIT Jacques)
Mme BLIN-PREVOST Marie-Odile (pouvoir à Mme LEMONNIER Clara)

Secrétaire de séance : Mme Véronique FAZZINI

1) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

M. MARCO Jean-Marie, adjoint au maire en charge des finances présente le compte administratif 2022 qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 1 357 750.64 €

Recettes : 1 511 118.09 €

D'où un excédent de 153 367.45 € auquel se rajoute l'excédent antérieur de 298 179.16 €
Soit un total excédentaire de 451 546.61 €

Section d'investissement :

Dépenses : 145 688.45 €

Recettes : 722 455.33 €

D'où un excédent de 576 766.80 € auquel on enlève le déficit de 2021 de 65 796.30 € d'où un excédent total de 510 970.58 €

Après en avoir délibéré et hors la présence du maire, le conseil municipal :

Vote le compte administratif 2022.

2) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

M. le maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'année 2022, les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de l'actif du passif des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a requis dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régularisées et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le compte de gestion du responsable du service comptable de gestion pour l'exercice 2022.
- Dit que ce compte de gestion visé et certifié par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3) AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

- Déficit de la section d'investissement de l'année antérieure : - 65 796.30 €
- Excédent de la section de fonctionnement de l'année antérieure : + 298 179.16 €

Solde d'exécution :

Un solde d'exécution de la section d'investissement : 576 766.388 €

Un solde d'exécution de la section de fonctionnement : 153 367.45 €

Restes à réaliser :

Néant

Compte 1068 :

Néant

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté : 451 546.61 €

4) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Présentation est faite au conseil municipal du budget primitif 2023 qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 1 238 336.61 €

Recettes : 786 790 € auquel se rajoute l'excédent de 451 546.61 € soit 1 238 336.61 €.

La section est équilibrée en dépenses et en recettes.

Section d'investissement :

Dépenses : 893 400.58 €

Recettes : 382 430 € + l'excédent de 510 970.58 € soit un total de 893 400.58 €

La section est équilibrée en dépenses et en recettes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote le budget primitif 2023.

5) VOTE DES TAUX DES TAXES

Monsieur le maire donne lecture de l'instruction des services fiscaux relative au vote des taux d'imposition 2023.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2023 et en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vote les taux d'impositions 2023 comme suit :

TAXE FONCIERE BÂTI (TFB) : 44.23 %

TAXE FONCIERE NON BÂTI (TFNB) : 88.88 %

6) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. le Maire présente au conseil municipal les subventions aux associations suivantes :

- ADOT 47 : 80 €
- Randonneurs des remparts : 50 €
- Ecole de musique de Marmande : 110 €
- Association sportive « les écureuils du Mas d'Agenais » : 100 €
- FNACA du Mas d'Agenais : 40 €
- Association culturelle « Les amis de Fourques » : 200 €
- Association sportive foot « Avenir Caumont-Fourques » : 620 €
- Club Elan Fourquais : 110 €
- ARAC : 110 €
- Comité des fêtes : 200 €
- Syndicat des chasseurs : 360 €
- Téléthon AFM : 100 €
- Kit Culture : 3 000 €
- Subventions exceptionnelles et divers particuliers : 3 670 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Vote les subventions ci-dessus.

7) VOTE DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES

M. le maire donne lecture de l'article 16 de la loi 2019 – 1479 du 28 décembre 2019 qui a acté la suppression de la taxe d'habitation sur l'habitation principale à compter de l'année 2023.

Sur les autres types de résidence, un taux d'imposition continuait de s'appliquer mais ce dernier était figé au niveau de celui de 2019.

A compter de 2023, cette taxe est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » et son taux doit être voté annuellement avant le 15 avril.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Fixe le taux à 10.70 %

8) FIXATION LIBRE ET RÉVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Vu le Code général des Collectivités Locales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 22 février 2023 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Dans une logique de solidarité territoriale face aux contraintes environnementales croissantes qui peuvent contraindre la ressource en eau tant en qualité qu'en disponibilité, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a attribué à titre obligatoire les compétences eau et assainissement aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les compétences adduction d'eau potable et assainissement collectif et non collectif, étant des services publics industriels et commerciaux (SPIC) dont les budgets s'équilibrent par les redevances perçues des usagers, il n'y a pas eu de calcul de transfert de charges des communes vers l'agglomération.

Concernant la Gestion des Eaux pluviales urbaines (GÉPU), il y a lieu de définir le montant des charges transférées donc la révision des attributions de compensation.

Pour cela, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 28 février 2023 à Beaupuy, le rapport de la CLECT a ensuite été transmis par son Président à l'ensemble des communes membres de VGA ainsi qu'à l'agglomération.

S'agissant d'une révision libre des attributions de compensations, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'agglomération et l'ensemble des communes concernées doivent délibérer de façon concordante sur le montant des attributions de compensation et sur leur mode de révision.

Il est donc proposé de fixer l'attribution de compensation de la commune de Fourques-sur-Garonne à 19 850.29 € pour l'année 2023 et de préciser que ce montant sera révisé pour les années suivantes en fonction des charges annuelles liées à la GEPU.

9) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

➤ Réhabilitation du café

Jean-Philippe ROUZAUD a déposé le permis de construire.

Les consultations aux services de l'eau (potable et assainissement) au Territoire d'Energie et à la Voirie etc... sont faites.

3 bureaux d'études pour le sol (car il y a extension) ont été sollicités pour l'établissement d'un devis.

Il s'agit de

- OPTISOL de Casteljaloux
- Compétence Géotechnique Sud de Seyches
- BESF d'Agen

Tous les dossiers de subventions sont également déposés :

- ETAT : DETR (194 866 €) en attente
- CONSEIL DEPARTEMENTAL : FACIL 47 (116 791 €) en attente
- REGION : comite du développement et de transition (100 000€) accord verbal
- CONSEIL DEPARTEMENTAL : tiers lieux (5 700 €) accord définitif

➤ Habitat partagé

Dans le cadre de l'aménagement du bourg futur « gros » programme d'investissement, 2 îlots ont été déterminés avec l'EPF, HABITALYS pour la rénovation et/ou la construction de logements locatifs, intergénérationnels si possible.

Le service des Domaines, accompagné de Mme BLIN-PREVOST s'est déplacé et procède à l'évaluation des locaux et des semaines concernées.

➤ Participation au centre de loisirs

Le conseil municipal a délibéré depuis 2009 sur une participation financière aux familles dont les enfants fréquentent les centres de loisirs.

Famille FONSECA : 60 €

Famille DAUBA : 10 €

➤ **Composteur collectif**

Avec les nouvelles obligations sur les déchets ménagers et plus particulièrement l'interdiction au 1^{er} janvier 2024 de mettre les déchets organiques dans la poubelle grise, le service environnement de VGA est venu nous présenter le composteur collectif.

Les contraintes : 12 m² au sol, minimum

Points positifs : VGA met le composteur en place.

La communication, les outils pour un retournement journalier du compost et les interventions pour les « gros » retournements, du moins la première année, seront faits par VGA.

Accord du conseil municipal qui charge M. le maire de trouver l'emplacement adéquat.

➤ **Quelques informations sur VGA**

M. le maire présente plusieurs power-points sur les dernières actualités et derniers travaux de VGA.

- 1- Aménagement des centre- bourgs
- 2- Réduction des déchets ménagers avec la mise en place de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMI)
- 3- La commune de Fourques-sur-Garonne décide la mise en place de composteurs collectifs, un dans le bourg derrière l'école et le second à Pont-des-Sables à la halte nautique à côté des bacs existants.